

## Compte rendu de la séance du mardi 09 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Elodie MAZARS

### Ordre du jour:

- Désignation des délégués aux divers organismes,
- Création commissions Municipale,
- Adressage : validation du plan de financement DETR, choix du prestataire,
- Décision modificative pour régularisation cession de terrain à l'office HLM (opération d'ordre budgétaire),
- Modification d'assiette du chemin rural des Flottes,
- Demande d'enquête publique achat terrain communal aux Flottes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour,

- Affermage camping
- Délégué CLECT
- Délégué Sécurité
- Question diverses.

### Délibérations du conseil:

#### Délégués au Comité Syndical du SIAEP DU SEGALA

**M. le Maire** expose au **Conseil Municipal** que notre commune adhère au **Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SEGALA** pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du **Syndicat**, **le Conseil Municipal** doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du **Comité Syndical** pour la période **2020-2026**.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Monsieur ORLHAC Jean-Luc demeurant à Le Bouyssou 12350 Prévinquières	Ayant obtenu 11 voix
Monsieur COLINET Pascal demeurant La Boissonnade 12350 Prévinquières	Ayant obtenu 11 voix

ont été proclamés **délégués titulaires**,

Madame FALIPOU Céline demeurant à Le Camp Haut 12350 Prévinquières	Ayant obtenu 11 voix
Madame MAZARS Elodie demeurant Coste-Peyrouse 12350 Prévinquières	Ayant obtenu 11 voix

ont été proclamées **déléguées suppléantes**,

Pour représenter la commune au sein du **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du SEGALA**.

#### Désignation des délégués au SIAEP DE Monbazens - Rignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil municipal de

désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code général des collectivités territoriales. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de PREVINQUIERES :

**- Monsieur SCUDIER Guy**

**-Monsieur ANGLES Jean-Noël**

### **Désignation "Correspondant Défense"**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un " correspondant défense".

Après un vote du Conseil Municipal, est élu " correspondant défense":  
Monsieur BESSIERE Jean-Marc

### **Désignation délégué à la CLECT**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur LACOMBE Christian

Adresse postale : le Bourg 12350 Prévinquières

### **Désignation délégué Sécurité**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un " délégué à la Sécurité".

Après un vote du Conseil Municipal, est élu " délégué à la Sécurité ":

Monsieur LACOMBE Christian

### **Désignation des membres des Commissions Municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des affaires scolaires.

La Commission Voirie .

La Commission Relation avec les associations .

La Commission Tourisme et Culture .

La Commission Communication .

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des affaires scolaires
- 2 - Commission Voirie
- 3 - Commission Relation avec les associations
- 4 - Commission Tourisme et Culture
- 5 - Commission Communication

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **1 - Commission des affaires scolaires**

- Mme COLOMB Marielle
- Mme FALIPOU Céline
- Mme MAZARS Elodie
- Mme DELBRUEL Corinne

#### **2 - Commission Voirie :**

- M. BESSIERE Jean-Marc

#### **-3 - Commission des relations avec les associations :**

- M.BESSIERE Jean-Marc
- Mme DELBRUEL Corinne

#### **4 - Commission Tourisme et Culture :**

- Mme MAZARS Elodie
- Mme DELBRUEL Corinne

#### **5 - Commission Communication :**

- Mme COLOMB Marielle
- Mme FALIPOU Céline
- Mme MAZARS Elodie
- Mme DELBRUEL Corinne

#### **Adressage, demande DETR 35%**

Monsieur le Maire propose de reconduire le projet du plan d'adressage de la commune, qui n'avait pu être réalisé en 2019, pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un plan d'adressage de la commune qui a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. Il s'agira de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales et à la numérotation de tous les bâtis.

Il rappelle que l'adressage constitue un élément essentiel pour l'amélioration des services de proximité.

Monsieur le Maire précise que le coût total du projet après actualisation des devis est estimé à 18 486.75 €HT;

Monsieur le Maire demande à bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès de Madame la préfète de l'Aveyron, et approuve le plan de financement suivant :

<b>Coût du Projet HT</b>	<b>18 486.75 €</b>
Subvention sollicitée :	
- D.E.T.R 35 %	<b>6 470.36 €</b>
<b>Solde à la charge de la Commune HT</b>	<b>12 016.39 €</b>

Ces travaux seront effectués à compter du 2ème trimestre 2020.

LACOMBE Christian

#### **Adressage - Choix du prestataire**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

### **Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée - Camping Municipal**

Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée - Camping Municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 9/03/2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la gestion du camping municipal ;

Vu l'avis de publication préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée en date du 23 avril 2020 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels ci-annexé ;

Suite à la phase de publicité préalable lancée afin de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de monsieur MELLET et permettre à tout autre candidat potentiel de se manifester, le maire indique n'avoir reçu aucun dossier de candidature.

A l'issue de cette phase de publicité, le Maire propose donc d'attribuer le titre d'occupation à Patrick MELLET, au moyen de la convention ci-annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier l'exploitation du camping municipal à Patrick MELLET ;

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels ci-annexée ;
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec monsieur MELLET ;

### **Déclassement et aliénation au lieu-dit Les Flottes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aliénation d'une partie de terrain communal sur la commune de Prévinquières.

#### **\*Au hameau Les Flottes**

Suite à proposition d'achat de Monsieur MAYRAN Jean-Luc d'une partie de terrain communal située au droit de la parcelle section C n° 1102 et du chemin rural des Flottes, il convient d'aliéner cette partie du domaine public actuellement en pelouse.

Al'unanimité le Conseil Municipal

- **donne son accord de principe** et précise que tous les frais inhérents à cette affaire seront entièrement à la charge de l'acheteur (géomètre, notaire, annonces légales, commissaire enquêteur).

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et de constituer le dossier d'enquête publique.

### **Vote de crédits supplémentaires - previnquieres**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204412 (041)	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	4993.17	
2111 (041)	Terrains nus		4993.17
		TOTAL :	4993.17
		TOTAL :	4993.17

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PREVINQUIERES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

LACOMBE Christian

Fin de la séance à 22h30